

REGLEMENT COMPLET
JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Maxwell House été 2014 »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Versailles, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur BP 100 - 92 146 CLAMART Cedex (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Maxwell House été 2014 » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/07/2014 au 31/08/2014 inclus et sera annoncé sur :

- le site internet www.maxwellhouse.fr/jeuete2014
- les publicités sur les lieux de vente
- des prospectus

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, et DROM COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du jeu :

Pour les instants gagnants :

- 50 ballons de foot d'une valeur commerciale unitaire approximative de 19.44 euros
- 30 coffrets foot comprenant : 2 places au choix valables 12 mois (positionnement variable dans le stade en fonction des matchs), 1 guide de 80 pages sur l'équipe de France de football , 3 Tatoos supporteurs, le développement de photos de matchs de football. Chaque coffret contient un chèque cadeau échangeable contre deux places pour un même match. Muni de ce chèque cadeau, le gagnant devra réserver le match par internet, régler avec son chèque cadeau, et imprimer ses places

directement en ligne. Pour le tirage photo, un chèque cadeau est inclus dans le coffret avec un code unique qui permet de bénéficier soit d'un développement gratuit de 40 photos format 10cm*15cm soit d'un seul tirage format poster. La commande se fait sur Photocité.fr. Elle est à retirer gratuitement en magasin (réseau France loisirs) ou en payant les frais de livraison postale.

- 50 sacs de sports Nike d'une valeur commerciale unitaire approximative de 45,90€

Pour le tirage au sort

2 téléviseurs d'une valeur commerciale unitaire approximative de 430.92€

Dotations non modifiables, non échangeables, non remboursables.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même date de naissance)

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

5.1 Modalités de participation à la 1^{ère} étape du jeu (Instants gagnants)

Pour participer aux Instants gagnants, il suffit à la personne intéressée de :

- Se rendre sur le site internet www.maxwellhouse.fr/jeuete2014
- Cliquer sur « Je joue »
- Compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique, date de naissance)
- Accepter la mention « j'ai lu et accepte le règlement du jeu Maxwell House été 2014 »
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Si l'inscription coïncide avec l'un des « instants gagnants », le participant verra s'afficher immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu pour les Instants gagnants. A défaut d'inscription définitive coïncidant avec l'« instant gagnant », la première inscription arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnante.

Si l'inscription définitive ne coïncide pas avec l'un des « instants gagnants », le participant verra s'afficher immédiatement un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « inscription définitive» le clic de validation finale de l'inscription sur le bouton « Je joue » apparaissant à la fin du formulaire. L'inscription définitive n'est prise en compte que si les champs obligatoires du formulaire ont été dûment et entièrement complétés par le participant.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations mises en jeu lors de la première étape du Jeu, tel que stipulé à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des « instants gagnants » a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 4 à 6 semaines à compter du message leur indiquant qu'ils ont gagné l'une des dotations mises en jeu pour les Instants gagnants, à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire d'inscription.

Le Jeu est limité à une participation par personne (même nom, même prénom, même date de naissance).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

5.2 Modalités de participation à la 2^{de} étape du Jeu (tirage au sort final)

5.2.1 Participation par internet

La participation au tirage au sort final via le canal internet est soumise à la participation à la première étape du Jeu dans les conditions définies à l'article 5.1.

- Cliquer sur le bouton « je joue maintenant »
- Entrer le code barre de l'un des produits suivants :

§ Maxwell House Qualité Filtre Stick Normal 45g
§ Maxwell House Qualité Filtre Stick Normal lot de 2*45g
§ Maxwell House Qualité Filtre Stick Décaféiné 45g
§ Maxwell House Qualité Filtre Stick Décaféiné lot de 2*45g
§ Maxwell House Qualité Filtre Bocal Normal 100g
§ Maxwell House Qualité Filtre Bocal Normal 200g
§ Maxwell House Qualité Filtre Bocal Décaféiné 200g
§ Maxwell House Max 180g
§ Maxwell House Cappuccino boîte 280g
§ Maxwell House boîte de 10 Sticks 148g
§ Maxwell House MAX Cappuccino aux éclats de Milka 176g
Maxwell House MAX Cappuccino aux éclats de Daim 168g
Maxwell House MAX Cappuccino aux éclats de Toblerone 168g
§ Maxwell House Max Cappuccino Ecopack Milka 335g
§ Maxwell House MaxCappuccino Ecopack Carambar 335g
§ Maxwell House MaxCappuccino Ecopack Caranougat335g

- Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet

5.2.2 Participation gratuite par courrier

Pour participer au tirage au sort final, toute personne intéressée peut également indiquer sur papier libre ses nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique et l'adresser sous enveloppe suffisamment affranchie au tarif lent 20g en vigueur jusqu'au 31/08/2014 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : [Jeu Maxwell House Été 2014 - Cedex 2110 - 99211 Paris Concours](#)

5.2.3 Détermination des gagnants

Un tirage au sort aura lieu le 22/09/2014 sous contrôle d'huissier pour déterminer les 2 gagnants.

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse indiquée sur le formulaire ou sur le papier libre dans un délai d'environ 4 à 6 semaines après la date du tirage au sort.

Le Jeu est limité à une participation par personne (même nom, même prénom, même date de naissance).

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible gratuitement sur www.maxwellhouse.fr/jeuété2014 pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0,75€ par connexion sur la base d'une connexion de 5 minutes soit 0,15€/minute) nécessaire pour accéder au règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite postée jusqu'au 30/09/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu .

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'au 30/09/2014 sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne) contenant un numéro de code IBAN.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par personne (même nom, même prénom, même date de

naissance).

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les frais de participation par voie postale :

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais d'affranchissement pour leur participation sur papier libre (tarif lent 20g en vigueur), jusqu'au 30/09/2014 inclus, en écrivant à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN.

Les frais de connexion à internet :

- si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0,75€ par connexion sur la base d'une connexion de 5 minutes soit 0,15€/minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée jusqu'au 30/09/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complète du participant
- la date et heure de connexion
- une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

- si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels

que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par personne (même nom, même prénom, même date de naissance).

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible,

qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation en établissant une nouvelle liste ou une liste additionnelle des « instants gagnants » qui auront été fixés.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, adresses, et photographies des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement

informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH - Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des des informations les concernant en écrivant au Service Consommateurs, 06 avenue Réaumur BP 100 - 92 146 CLAMART Cedex.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.